

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission des Affaires sociales, de l'Action sociale,
de la Cohésion sociale, de la Famille et de la Santé

Convocation¹

Mardi 20 octobre 2026 – 14h30
Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles
Salle 201

Ordre du jour

- 1. Organisation des travaux**
- 2. Proposition de résolution tendant à garantir une information complète et accessible sur les droits liés à la grossesse, à l'accouchement et à la parentalité
déposée par Mme Leila Agic
doc. 52 (2025-2026) n° 1**
 - Désignation du rapporteur/de la rapporteuse (vote)
 - Exposé de l'auteur de la proposition de résolution
 - Discussion générale
 - Examen et vote des points du préambule et du dispositif de la proposition de résolution
 - Vote de l'ensemble de la proposition de résolution
- 3. Divers**

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques.

Composition de la commission

Présidence : Mme Amélie Pans

Vice-présidences : Mme Cécile Vainsel, M. Matteo Segers

Membres effectifs :

MR : Mme Ariane de Lobkowicz, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, Mme Amélie Pans, Mme Françoise Schepmans

PS : Mme Latifa Aït-Baala, M. Mustapha Akouz, Mme Cécile Vainsel

PTB : Mme Mihaela Drozd, Mme Hanina El Hamamouchi, M. Petya Obolensky

Les Engagés : Mme Gladys Kazadi

Ecolo : M. Matteo Segers

Membres suppléants :

MR : Mme Kristela Bytyci, M. Geoffroy Coomans de Brachène, M. Amin El Boujdaini, M. Sadik Köksal, M. Olivier Willocx

PS : M. Ibrahim Donmez, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Mohamed Ouriaghli

PTB : M. Octave Daube, Mme Patricia Parga Vega, Mme Marisol Revelo Paredes, M. Mehdi Talbi

Les Engagés : Mme Emel Köse, Mme Stéphanie Lange

Ecolo : M. Alain Maron, M. Calvin Soiresse Njall

Secrétaire administratif : M. Jules Bérat (02 504 96 27 – jberat@parlementfrancophone.brussels)

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).